

FO demande des moyens pour une inclusion de qualité des jeunes en situation de handicap !

FO Enseignement Agricole a été reçue le mardi 3 juillet 2018 par la Conseillère à l'Enseignement auprès du Ministre de l'Agriculture, en présence de la Sous-directrice des politiques de formation et éducation, sur la question de l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans l'enseignement agricole public. La délégation était composée de Christine Heuzé, Secrétaire Générale de FO Enseignement agricole ; Nicolas Gilot, Secrétaire national adjoint en charge de l'enseignement technique, Pascale de Crevoisier, infirmière et Laurence Delcambre, enseignante.

Le principe d'une école de plus en plus inclusive pour les élèves en situation de handicap est acté depuis la mise en place de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le gouvernement prétend d'ailleurs en faire une priorité !

En 2016, FO participait à un groupe de travail sur ce thème à la DGER. En mars 2018, elle portait son [témoignage sur l'inclusion scolaire dans l'Enseignement agricole](#) au cours de la conférence nationale sur l'inclusion scolaire systématique organisée par la FNEC – FP FO. Lors du Congrès de Lille 2018, il a été rappelé que « le Congrès exige des moyens pour l'inclusion scolaire des jeunes en situation de handicap afin de favoriser leur insertion professionnelle ... ». Aussi il paraissait opportun de solliciter un rendez-vous auprès du cabinet du ministre pour porter nos revendications.

En s'appuyant sur des situations concrètes et vécues d'inclusion d'élèves en situation de handicap au sein de l'enseignement agricole, FO a mis en évidence la charge psychologique et morale importante que portent parfois les équipes éducatives et enseignantes, mais aussi les camarades de ces jeunes.

Il a été montré que la question de l'inclusion ne touche pas uniquement les enseignements eux-mêmes mais aussi le quotidien hors temps scolaire ! Certaines familles en viennent à retirer leurs enfants des établissements publics, au profit de l'enseignement privé, sous prétexte que les équipes consacrent trop de temps et d'énergie à l'inclusion !

Loin de nous l'idée qu'il ne faille pas accueillir ces jeunes, mais il est indispensable de mettre en place les moyens nécessaires pour les inclure au mieux ! Une **inclusion de qualité s'impose** et, pour se faire **des moyens sont nécessaires** !

La DGER rappelle que le budget alloué à l'inclusion a augmenté de 20% entre 2016 et 2018 et que deux postes d'animatrices à temps plein ont été créés sur ces questions pour guider les établissements. Elle évoque aussi la possibilité de recourir aux travaux effectués par le GAP (Groupe d'Animation et de Professionnalisation) « dys ».

Concernant le repérage des élèves en situation de handicap, FO explique que si certains établissements ont mis en place systématiquement l'usage des tests ROC(Repérage Orthographique Collectif) pour tous les primo-arrivants ; il existe de réelles disparités entre les régions, et les équipes se trouvent parfois démunies quant à l'exploitation de ces tests (à fortiori quand les familles ont des difficultés à admettre les problèmes rencontrés par leurs enfants!), voire incapables de les mettre efficacement en place sans y avoir été formées.

La mise en place des **PAP** (Plan d'Accompagnement Personnalisé) / **PAI** (projet d'accueil individualisé) reste très floue : qui en assume la responsabilité ? qui participe à leur mise en place ? Là aussi, les situations sont très variables d'un établissement à l'autre. Un « cadrage » serait nécessaire à ce niveau. Le système ne peut fonctionner sans personne référente/ressource au sein des établissements et sans y associer l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Il serait d'ailleurs opportun de sensibiliser les directeurs d'EPL à la question de l'inclusion pour favoriser la mise en place de **formation in situ**, mais aussi de s'inspirer de **l'expérience d'autres pays européens**.

Les emplois d'AVS doivent être transformés en contrats AESH, rendus plus attractifs (temps de travail, salaire, fonctionnarisation), et assortis d'un niveau de qualification minimum et d'une formation adéquate.

A ce sujet, Mme la Conseillère du Ministre suggère la mise en place d'une formation au sein du ministère de l'agriculture qui pourrait proposer, par exemple, dans la continuité du **bac pro SAPAT un CS AESH**.

En ce qui concerne l'aménagement des locaux il existe, la aussi, une grande disparité entre les établissements selon les régions.

La DGER annonce la mise en place d'un **rapport d'inspection** qui devra être rendu fin juin 2019 afin de faire un état des lieux des dispositifs mis en place dans les établissements. **FO demande à pouvoir être auditionné par l'inspecteur** en charge de ce dossier.

Finalement, le Ministère s'engage à approfondir sa réflexion concernant la formation initiale mais aussi continue, aussi bien des enseignants, que de l'ensemble du personnel des établissements. Il réaffirme la nécessité de travailler sur les « troubles dys », les outils mis à disposition des équipes et un meilleur cadrage des PAP/PAI. Il insiste sur la nécessité de se coordonner et mutualiser les ressources avec l'Education Nationale ; de renforcer les liens entre établissements et MDPH, et notamment de favoriser l'harmonisation entre les régions, la diminution de la durée du traitement des dossiers et l'amélioration du diagnostic et de la continuité du suivi de la scolarité des élèves en situation d'inclusion.

Pour FO Enseignement Agricole, cette audience est une première étape avant une rencontre de la Secrétaire d'Etat au handicap, dans le cadre d'une délégation interministérielle FO.